

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 25/10/2023  
Version 7

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur du produit

**Type de produit :** Mélange  
**Désignation commerciale :** AGROCEAN LAMINACTIF - AGROCEAN LAMINAVIGOR - VINOCEAN 6.5.5  
**Référence(s) commerciale(s) :** VAG655/2 - LAMINACTIF1000/2 - LAMINACTIF10F/2 - LAMINACTIF5F/2 - LAMINACTIF5M/2 - LAMINAVIGOR10F/2 - VINO6555F/2

#### 1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes :**

Fertilisant

**Usages déconseillés :** toute autre utilisation

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AGRIMER  
Prad Menan - CS 2003  
29880 PLOUGUERNEAU - France  
Tel : +33 2 98 04 54 11  
[contact@agrimer.com](mailto:contact@agrimer.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**France :**

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

**Autres pays de l'UE :**

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

**Pictogrammes de danger :**

-

**Mention d'avertissement :**

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement CLP

**Mentions de danger :**

-

**Conseils de prudence :**

P102 : Tenir hors de portée des enfants. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P401 : Stockage : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. P501 : Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC  $\geq$  0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substance  $\geq$  0,1% connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 définissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien ou dans le Règlement (UE) 2018/605 modifiant l'annexe II du Règlement (CE) no 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en établissant des critères scientifiques pour la détermination des propriétés perturbant le système endocrinien.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 25/10/2023  
Version 7

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

##### Substances classifiées :

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Nitrate de potassium CAS : 7757-79-1 n° CE : 231-818-8 REACH : 01-2119488224-35 INDEX : /	10-15%	Ox. Sol. 3 ; H272

[1] : substance avec valeur limite d'exposition professionnelle

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

##### Après inhalation :

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

##### Après contact cutané :

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

##### Après contact oculaire :

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irritation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

##### Après ingestion :

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés :*

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

*Moyens d'extinction déconseillés :*

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère des oxydes de carbone, oxydes d'azote et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Données sur les principaux composants :

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle

**Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :**

**Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)**

*. Travailleur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée : 20,8 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 36,7 mg/m<sup>3</sup>

*. Consommateur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée : 12,5 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 10,9 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques par voie orale : 12,5 mg/kg pc/j

**Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)**

*. Travailleur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée : 8,3 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 5,9 mg/m<sup>3</sup>

*. Consommateur - exposition long terme*

Effets systémiques par voie cutanée : 4,17 mg/kg pc/j

Effets systémiques par inhalation : 1,45 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques par voie orale : 0,42 mg/kg pc/j

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	28/10/2019
Révision	25/10/2023
Version	7

### Urée (CAS 57-13-6)

#### . Travailleur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	580 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	292 mg/m3

#### . Consommateur - exposition long terme

Effets systémiques par voie cutanée :	580 mg/kg pc/j
Effets systémiques par inhalation :	125 mg/m3
Effets systémiques par voie orale :	42 mg/kg pc/j

### Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :

#### Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)

Eau douce :	0,45 mg/L
Eau de mer :	0,045 mg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	18 mg/L
Sol :	/

#### Hydrogéoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

Eau douce :	/
Eau de mer :	/
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	10 mg/L
Sol :	/

### Urée (CAS 57-13-6)

Eau douce :	0,047 mg/L
Eau de mer :	0,047 mg/L
Sédiments d'eau douce :	/
Sédiments marins :	/
Intermittente, eau douce :	/
Station d'épuration :	/
Sol :	/

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Pas de données

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

#### Protection de la peau

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

#### Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

VAG655/2 - LAMINACTIF1000/2 - LAMINACTIF10F/2 - LAMINACTIF5F/2 - LAMINACTIF5M/2 - LAMINAVIGOR10F/2 - VINO6555F/2

AGROCEAN LAMINACTIF - AGROCEAN LAMINAVIGOR - VINOCEAN 6.5.5 / AGROCEAN LAMINACTIF - AGROCEAN LAMINAVIGOR -

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

**SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<i>Etat physique</i>	Liquide
<i>Couleur</i>	Vert brun
<i>Odeur</i>	Caractéristique
<i>Point de fusion/point de congélation</i>	Indéterminé
<i>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</i>	Indéterminé
<i>Inflammabilité</i>	Non inflammable
<i>Limites inférieure et supérieure d'explosion</i>	Indéterminé
<i>Point d'éclair</i>	Indéterminé
<i>Température d'auto-inflammabilité</i>	Indéterminé
<i>Température de décomposition</i>	Indéterminé
<i>pH</i>	7,0 - 8,0
<i>Viscosité cinématique</i>	Indéterminé
<i>Solubilité</i>	Soluble dans l'eau
<i>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</i>	Indéterminé
<i>Pression de vapeur</i>	Indéterminé
<i>Densité et/ou densité relative</i>	1,170 - 1,195
<i>Densité de vapeur relative</i>	Indéterminé
<i>Caractéristiques des particules</i>	Non applicable

**9.2. Autres informations**

Pas de données

**SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1. Réactivité**

Pas de données disponibles

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune à notre connaissance

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 25/10/2023  
Version 7

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

#### *Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)*

##### **TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)  
Dermale : DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 402)  
Inhalation : CL50 > 0,527 mg/L (OCDE 403)

##### **IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant (OCDE 404)  
Yeux : non irritant (OCDE 405)

##### **SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (OCDE 429)  
Voies respiratoires : /

##### **CMR**

Carcinogénicité : pas d'effet observé (weight of evidence)  
Mutagénicité : pas d'effet observé (in vitro)  
Toxicité pour la reproduction : pas d'effet observé (oral ; rat)  
Tératogénicité : pas d'effet observé (oral ; rat)

##### **TOXICITE ORGANES CIBLES**

Exposition unique : non classé  
Exposition répétée : non classé

##### **DANGER PAR ASPIRATION**

##### **TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : NOAEL > 1500 mg/kg pc/j (OCDE 422)  
Dermale : /  
Inhalation : /



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 25/10/2023  
Version 7

### *Hydrogéoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)*

#### **TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)  
Dermale : DL50 > 5000 mg/kg pc (OCDE 402)  
Inhalation : CL50 > 5 mg/L (OCDE 403)

#### **IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant (OCDE 404)  
Yeux : non irritant (OCDE 405)

#### **SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (OCDE 429)  
Voies respiratoires : /

#### **CMR**

Carcinogénicité : /  
Mutagénicité : pas d'effet observé (Ames test ; OCDE 476 ; OCDE 473)  
Toxicité pour la reproduction : pas d'effet observé (OCDE 422)  
Tératogénicité : pas d'effet observé (OCDE 422)

#### **TOXICITE ORGANES CIBLES**

Exposition unique : non classé  
Exposition répétée : non classé  
**DANGER PAR ASPIRATION** non classé

#### **TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : NOAEL = 250 mg/kg pc/j (rat)  
Dermale : /  
Inhalation : /

### *Urée (CAS 57-13-6)*

#### **TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 = 14300 mg/kg pc (rat)  
Dermale : DL50 = 8200 mg/kg pc (rat)  
Inhalation : /

#### **IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant (OCDE 404)  
Yeux : légèrement irritant (OCDE 405)

#### **SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (homme)  
Voies respiratoires : /

#### **CMR**

Carcinogénicité : pas d'effet observé (oral ; rat)  
Mutagénicité : pas d'effet observé (Ames test)  
Toxicité pour la reproduction : pas d'effet observé (oral ; rat)  
Tératogénicité : pas d'effet observé (oral ; rat)

#### **TOXICITE ORGANES CIBLES**

Exposition unique : /  
Exposition répétée : /

#### **DANGER PAR ASPIRATION**

#### **TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : NOAEL = 2250 mg/kg pc/j (rat)  
Dermale : /  
Inhalation : /

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

### Autres informations

Pas de données disponibles

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Pas de données sur le mélange. Données sur les principaux composants :

#### Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)

##### POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 > 100 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

##### INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 490 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 > 1,7 g/L (10j ; Benthic diatoms)

MICROORGANISMES : CE10 = 180 mg/L (OCDE 209)

#### Hydrogénoorthophosphate de diammonium (CAS 7783-28-0)

##### POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 = 1700 mg/L (OCDE 203)

Toxicité à long terme : /

##### INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 1790 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CE50 > 100 mg/L (OCDE 201)

MICROORGANISMES : CE10 > 100 mg/L (OCDE 209)

#### Urée (CAS 57-13-6)

##### POISSONS

Toxicité à court terme : CL50 > 6810 mg/L (96h ; Leuciscus idus)

Toxicité à long terme : /

##### INVERTEBRES AQUATIQUES

Toxicité à court terme : CE50 = 10000 mg/L (24h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

ALGUES ET CYANOBACTERIES : CI5 > 10000 mg/L (7j ; Scenedesmus quadricauda)

MICROORGANISMES : CE50 > 1000 mg/L (16h ; Pseudomonas putida)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Mélange composé à plus de 85% d'eau et de matières inorganiques. Les tests de biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	28/10/2019
Révision	25/10/2023
Version	7

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance  $\geq 0,1\%$  répondant aux critères pour être qualifiée de PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles

### 12.7 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### *Produit*

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

#### *Emballages souillés*

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 28/10/2019  
Révision 25/10/2023  
Version 7

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non réglementé

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC  $\geq$  0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :  
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

Liste des abréviations :

CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
CMR	Substances Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction
DNEL	Niveau dérivé sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Predicted No Effect Concentration
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création	28/10/2019
Révision	25/10/2023
Version	7

SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
UE	Union Européenne
VLCT	Valeur Limite Court Terme
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.